



## Non présentation d'enfant en lieu neutre

-----  
Par Cyrielleam

Bonjour,

En novembre 2018, mon compagnon a débuté des démarches en vue d'officialiser la garde alternée de sa fille de 11 ans, en place à l'amiable depuis 2017.

Cette démarche ayant fortement déplu à la maman pour diverses raisons (jalousie, argent..), de nombreux mensonges effrayants ont poussé la fille de mon conjoint à cesser tout contact avec lui depuis le 14 juin 2019.

Suite à son audience du mois d'octobre 2019 et à l'audition de l'enfant assistée d'un avocat, mon compagnon a donc malheureusement reçu un jugement provisoire le contraignant à des visites en lieu neutre durant une période de 4 mois pour pouvoir démêler le vrai du faux et protéger l'enfant qui se sentirait en danger avec nous (enquête d'une assistante sociale, visites chez un médiateur pour les parents et rencontres au sein d'une association entre mon conjoint et sa fille)

Le premier rendez-vous entre mon conjoint et sa fille s'est très bien déroulé et sans que l'on s'y attende, l'avocate de la mère de l'enfant a informé la semaine dernière qu'elle ne la présenterait plus au sein de l'association.

Elle a justifié cette décision en mettant en cause l'association qui n'aurait pas joué son rôle au premier rendez-vous (explications, présence d'un éducateur pendant l'entretien...) et précise que mon compagnon en aurait profité pour avoir des paroles déplacées (ce qui est bien sûr faux).

L'association a répondu à l'avocate dans notre sens en précisant que l'enfant avait été ravie de sa visite et qu'elle l'avait signifié aux éducateurs devant sa mère. Que tout s'était très bien passé et que les prochaines visites étaient donc maintenues.

Malgré cette réponse, la mère de l'enfant campe sur ses positions et nous ne savons pas quoi faire. (Porter plainte pour non présentation d'enfant ?!)

Ces visites en lieu neutre ayant été ordonnées par un juge, la fille de mon conjoint peut-elle s'y soustraire et si oui quelle suite peut-on espérer ?

L'enquêtrice sociale doit rendre ses conclusions à la fin du mois de mars pour que la date du jugement définitif soit prononcée courant juin.

Par ailleurs, nous attendons notre premier enfant commun et comptons beaucoup sur ces visites pour pouvoir l'annoncer à la fille de mon conjoint de vive voix.. (accouchement prévu pour début juin = certainement avant le jugement définitif) Nous craignons que sa mère ne la détruise davantage en lui montant la tête car elle finira par l'apprendre par nos connaissances communes..

Merci par avance pour vos conseils.